

InFO29 LA Force de l'info<u>rmation</u>

Mars 2020 / N°26 Spécial COVID 19

Histoire de la propagation d'un virus et des mesures prises et non prises

Dans cette situation inédite imposée à tous nos concitoyens (es) qu'ils soient salariés (es) du privé, du public, ou sans activité, retraités (es), étudiants (es) et les enfants de tous âges,il nous a semblé utile de rappeler la genèse de cette pandémie. Pour Force Ouvrière, cette pandémie a été gérée par les autorités en mode « bricolage » et bien sûr ce sont les personnes les plus fragiles, socialement parlant, qui sont et seront les plus impactées quand viendra l'heure du bilan de gestion de cette crise.

« Gouverner, c'est prévoir » .Ce que l'on peut dire c'est que nos décideurs politiques n'ont rien anticipé face à l'ampleur et la gravité de cette pandémie .De ce fait, par leur incompétence, ils se révèlent de très mauvais gouvernants avec la mise en péril de la santé de celles et ceux qui sont en première ligne pour prendre en charge les malades.

D'ailleurs, FO Santé a rappelé ce déficit d'anticipation et dénoncé une politique menée depuis de nombreuses années de destruction de nos services de soins, dans sa lettre ouverte au président de la république en date du 23 mars dernier: https://www.force-ouvriere.fr/fosps-lettre-ouverte-au-president-de-la-republique?id_source=508

Face à l'incurie de ce gouvernement **FO Santé** a également poussé un cri de colère :https://www.force-ouvriere.fr/le-coup-de-colere-de-fo-sante? id_source=508

Concernant la DGFIP, nous ne sommes pas encore à l'heure du bilan mais pour **FO-DGFIP**, d'ores et déjà, cette crise a démontré l'importance de nos missions régaliennes et l'engagement sans faille des agents de la DGFIP.

D'une manière plus générale, après la reconnaissance orale de la valeur de nos services publics par nos dirigeants politiques, il faudra que ces paroles se traduisent par des actes forts en faveur des fonctionnaires.

CHRONOLOGIE DE LA PANDÉMIE

Une épidémie de pneumonies d'allure virale d'étiologie inconnue a émergé dans la ville de Wuhan (province de Hubei, Chine) en décembre 2019.

Voir l'article de l'Institut Pasteur "Maladie COVID-19 (nouveau coronavirus)" du 21 mars 2020 :

https://www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/coronavirus-wuhan

Le 3 janvier 2020, un article de la BBC est le premier au monde à faire état d'infections en Chine : il est alors question d'un "virus mystère" et de 44 cas de personnes touchées, dont 11 "graves".

Ces premiers cas sont signalés à Wuhan, une ville de 11 millions d'habitants, située dans la province du Hubei (Chine). Le virus serait apparu sur un marché aux poissons et animaux sauvages.

Voir l'article de la BBC "China pneumonia outbreak : Mystrery virus probed in Wuhan" du 3 janvier 2020 : https://www.bbc.com/news/world-asia-china-50984025

Le 5 janvier 2020, concernant celle qui est toujours qualifiée de mystérieuse maladie, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) écrit : "Sur la base des informations préliminaires fournies par l'équipe d'enquête chinoise, qu'aucune preuve de transmission interhumaine significative et aucune infection par des agents de santé n'ont été signalées".

Le 12 janvier 2020, l'OMS confirme l'existence de ce nouveau coronavirus en Chine, nommé "2019-nCoV", responsable de l'infection de 59 personnes en Chine, "un nombre qui depuis le 12 décembre ne cesse d'augmenter" selon l'OMS.

Voir l'article de l'OMS "Nouveau coronavirus - Chine" du 12 janvier 2020 : https://www.who.int/csr/don/12-january-2020-novel-coronavirus-china/fr/

Le 13 janvier 2020, un premier patient de 61 ans décède à Wuhan, et un premier cas est découvert hors des frontières de la Chine : en Thaïlande, une femme en provenance de Wuhan a été détectée positive au coronavirus.

Voir l'article de Sciences et Avenir "Nouveau virus chinois : un premier cas importé en Thailande" du 13 janvier 2020 : https://www.sciencesetavenir.fr/sante/nouveau-virus-chinois-un-premier-cas-importe-en-thailande_140419

Le 15 janvier 2020, les autorités chinoises annoncent la transmission entre humains du COVID-19.

Voir l'article de Sciences et Avenir "Virus en Chine : une transmission entre humains pas exclue" du 15 janvier 2020 : https://www.sciencesetavenir.fr/sante/virus-en-chine-une-transmission-entre-humains-pas-exclue 140491

Le 22 janvier 2020, les autorités chinoises mettent la ville de Wuhan en quarantaine.

Voir l'article de Sciences et Avenir "La Chine met en quarantaine Wuhan, au cœur de la mystérieuse épidémie" du 22 janvier 2020 : https://www.sciencesetavenir.fr/sante/la-chine-met-en-quarantaine-wuhan-au-coeur-de-la-mysterieuse-epidemie 140755

Le 24 janvier 2020, l'OMS ne recommande pas de restriction de voyages mais préconise d'établir des dépistages dans les aéroports, et demande également à tous les pays de mettre en place des mesures pour détecter les cas de coronavirus. Voir l'article de l'OMS "Updated WHO advice for international traffic in relation to the outbreak of the novel coronavirus 2019-nCoV" du 24 janvier 2020: https://www.who.int/news-room/articles-detail/updated-who-advice-for-international-traffic-in-relation-to-the-outbreak-of-the-novel-coronavirus-2019-ncov-24-jan

Le 24 janvier 2020 au soir, en France, le ministère de la Santé confirme que trois premiers patients sont atteints par le coronavirus et sont hospitalisés dans des hôpitaux de l'Hexagone. Sur les trois cas, deux se sont rendus en Chine, et le troisième est un proche parent de l'un deux.

Voir la communication du Ministère de la Santé "Trois cas d'infection par le coronavirus (2019-nCoV)" du 25 janvier 2020 : https://solidarites-

sante.gouv.fr/actualites/presse/communiques-de-presse/article/trois-cas-d-infection-par-le-coronavirus-2019-ncov-en-France-429100

Au même moment, deux scénarios de diffusions de la maladie Covid-19 sont établis par l'Inserm, l'un à haut risque, l'autre à bas risque. Compte tenu des flux aériens, il est ainsi estimé que les pays les plus exposés pourraient être

l'Allemagne et le Royaume-Uni. L'Italie est passée sous les radars. En Chine, le nouveau bilan officiel fait état de 26 morts et 1287 contaminés. Un constat est fait : la plupart des patients décédés ont plus de 65 ans.

Voir l'article de Sciences et Avenir "Coronavirus : l'épidémie peut-elle toucher la France ?" du 24 janvier 2020 : https://www.sciencesetavenir.fr/sante/coronavirus-des-chercheurs-estiment-le-risque-d-importation-de-l-epidemie-en-europe_140850

Dès le 25 janvier 2020, la Chine, qui avait d'ores et déjà mis en quarantaine les villes de Wuhan (11 millions d'habitants), Huanggang (7,5 millions d'habitants) et Ezhou (1 million d'habitants), étendait la zone de confinement à la quasi-totalité de la province de Hubei, concernant près de 59 millions de personnes.

Le 30 janvier 2020, à la suite d'un nombre important de décès en Chine, l'OMS change totalement d'attitude et appelle cette fois "le monde entier à agir".

Voir l'article d'Eurekalert "L'Institut Pasteur isole les souches du coronavirus 2019-nCoV détectées en France " du 31 janvier 2020 : https://www.eurekalert.org/pub_releases_ml/2020-01/ip-t_1013120.php

Le 31 janvier 2020, l'OMS déclare l'urgence internationale pour la sixième fois de son histoire.

Voir l'article de Sciences et Avenir "Coronavirus : l'OMS déclare l'urgence internationale face à l'épidémie " du 31 janvier 2020 : https://www.sciencesetavenir.fr/sante/coronavirus-l-oms-declare-l-urgence-internationale-face-a-l-epidemie_141072

Le 21 février 2020, l'apparition de nouveaux cas de contamination au coronavirus en Corée du Sud, en Iran, ainsi que dans des hôpitaux et prisons chinoises, relance les inquiétudes sur la propagation d'une épidémie qui a déjà fait plus de 2.200 morts. L'OMS appelle désormais la communauté internationale à "frapper fort", sans attendre, contre ce virus qui a contaminé plus de 75.000 personnes en Chine et 1.100 ailleurs dans le monde.

Depuis cette date, l'épidémie n'a cessé de progresser à travers la planète, chaque jour augmentant de façon exponentielle le nombre de personnes infectées et décédées. A la date du 19 mars 2020, elle touche désormais 157 pays, avec 212.691 cas et 8.957 morts.

Voir l'article de Sciences et Avenir "Chronologie de l'épidémie de coronavirus en Chine et émergence de théories complotistes " du 19 mars 2020 : https://www.sciencesetavenir.fr/sante/coronavirus-comment-rumeurs-et-theories-du-complot-se-sont-mises-en-place-en-chine-une-chronologie-des-evenements_142502

Pourtant les militaires français ayant participé au rapatriement de Wuhan n'ont été ni testés ni confinés à leur retour de Chine, en dépit des recommandations de l'OMS.

Voir l'article du Parisien "Patient zéro dans l'Oise : ni test biologique ni confinement pour les militaires de Creil revenus de Chine" du 1er mars 2020 : http://www.leparisien.fr/oise-60/coronavirus-ni-test-biologique-ni-confinement-pour-les-militaires-de-creil-01-03-2020-8270340.php

Voir également l'article de Franceinfo "Coronavirus, la France en alerte" du 12 mars 2020 :

https://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/envoye-special/envoye-special-du-jeudi-5-mars-2020_3825687.html

Dans ce contexte de pandémie internationale, l'OMS a émis des recommandations applicables à l'échelle de chaque État :

- Le 17 janvier 2020 : lignes directrices sur le dépistage de toutes les personnes présentant des symptômes ;
- Le 20 janvier 2020 : lignes directrices sur les soins à domicile pour les patients avec des symptômes bénins ;
- Le 25 janvier 2020 : lignes directrices sur la prise en charge des patients chez qui on suspecte une infection (port du

- masque si suspicion);
- Le 29 janvier 2020 : lignes directrices sur le port du masque par ceux qui ont des symptômes ;
- Le 31 janvier 2020 : lignes directrices sur la surveillance mondiale, tout cas suspect doit faire l'objet d'un dépistage ;
- Le 16 février 2020 : lignes directrices sur la prise en charge des voyageurs, détection et interrogatoire de tous les voyageurs présentant des symptômes, ou contrôle de la température ;
- Le 29 février 2020 : lignes directrices sur le placement en quarantaine, placement en 14aine de toutes les personnes en contact avec des cas confirmés, autorités doivent fournir des lignes directrices claires, actualisées, transparentes et cohérentes et des informations fiables sur les mesures de quarantaine.
- Voir les lignes directrices de l'OMS: https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/technical-guidance

Pourtant, plusieurs déclarations des membres du gouvernement ont mené à tromper la population sur la réalité de l'épidémie.

A titre d'exemple, Agnès Buzyn, alors Ministre de la Santé, déclarait le 24 janvier 2020 : « Le risque d'importation depuis Wuhan est quasi nul, le risque de propagation du #coronavirus dans la population est très faible »:

https://twitter.com/AiphanMarcel/status/1234579952328232962

Le 11 mars 2020, le Président de la République diffusait également sur Twitter : « Nous ne renoncerons à rien. Surtout pas à rire, à chanter, à penser, à aimer. Surtout pas aux terrasses, aux salles de concert, aux fêtes de soir d'été. » https://twitter.com/EmmanuelMacron/status/12378141275627560 97

Et le 12 mars 2020, Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Education déclarait que : la « fermeture totale » des écoles n'avait « jamais (été) envisagée ».

C'est dans ce contexte que des manquements ont été constatés, tant au sein du secteur public que du secteur privé.

■LES MANQUEMENTS DANS LE SECTEUR PUBLIC Les mesures générales

Les autorités administratives opéraient un changement dans son approche vis-à-vis des stocks de masques en 2013. En effet, à partir de cette date, la gestion et le stockage des masques relève de la responsabilité des employeurs, et non plus des autorités administratives. Une partie des décisions relève ainsi du service hospitalier.

Voir article de France Culture, "Pénurie de masques : les raisons d'un "scandale d'Etat", 23 mars 2020 : https://www.franceculture.fr/politique/penurie-de-masques-les-raisons-dun-scandale-detat?

utm_medium=Social&utm_source=Facebook&fbclid=IwAR3M40zel 7zDsK8gJ6RsqLL0se0lHuHzKi7ZNJbmuL45_8KpQUi8Hh5qXVA#E chobox=1584942550

Voir l'article de The Conversation, "La France en pénurie de masques : aux origines des décisions d'Etat", du 22 mars 2020 : http://theconversation.com/la-france-en-penurie-demasques-aux-origines-des-decisions-detat-134371

Un rapport sénatorial de 2015 pointait déjà du doigt les graves insuffisances des autorités administratives en

matière de préparation et de réponse aux urgences sanitaires, et notamment le manque "dramatique" de masques dans les stocks. Voir le rapport d'information de Monsieur Francis Delattre, fait au nom de la commission des finances, n° 625 (2014-2015) du 15 juillet 2015 : https://www.senat.fr/notice-rapport/2014/r14-625-notice.html

Ainsi, confronté à cette pénurie pourtant prévisible, le Gouvernement était contraint d'adopter le 13 mars 2020 un décret n°2020-247 aux fins de réquisitions des stocks de masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé d'une part et des stocks de masques anti-projections détenus par les entreprises qui en assurent la fabrication ou la distribution d'autre part.

Voir le décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 : https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?

cidTexte=JORFTEXT000041721820&categorieLien=id%C2%A0

L'OMS recommande le dépistage de toutes les personnes présentant des symptômes compatibles avec le virus COVID-19. Or, les autorités administratives ont pris la décision de ne procéder au dépistage que des personnes les plus vulnérables, du personnel hospitalier et des personnes lorsqu'elles présentent de graves symptômes.

Voir l'article de LCI, "Coronavirus : pourquoi la France n'effectue-t-elle pas plus de tests de dépistage ?", du 23 mars 2020 : https://www.lci.fr/sante/coronavirus-pourquoi-la-france-n-effectue-t-elle-pas-plus-de-tests-de-depistage-2148845.html

Maintien des élections municipales

Le 14 mars 2020, le Premier Ministre Édouard Philippe annonçait simultanément la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays et le maintien du premier tour des élections municipales prévues pour le lendemain, le 15 mars 2020. Voir la déclaration de Monsieur Édouard Philippe du 14 mars 2020: https://www.gouvernement.fr/partage/11444-declaration-de-m-edouard-philippe-premier-ministre-sur-le-covid-19

Le Conseil scientifique COVID-19 ne s'est pas opposé au maintien du premier tour des élections municipales, tout en préconisant la mise en place de conditions d'hygiène renforcées avec le respect des distances entre votants, la désinfection des surfaces, la mise à disposition de gels hydro-alcooliques, l'étalement des votes sur la journée et l'absence de meeting post-électoraux, et ce alors même que les établissements hospitaliers et les personnels de santé souffraient d'ors et déjà d'une pénurie caractérisée de matériel médical ci avant mentionné.

Voir l'avis du Conseil scientifique COVID-19, Avis du 12 mars 2020 : https://solidarites-

sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_12_mars_2020.pdf

Voir également l'avis du Conseil scientifique COVID-19, Avis du 14 mars 2020 : <a href="https://solidarites-nature

sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_14_mars_2020.pdf

Et enfin voir l'avis du Conseil scientifique COVID-19, Avis du 16 mars 2020 : https://solidarites-

sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_conseil_scientifique_16_mars_2020.pdf

Par ailleurs, et afin de limiter la propagation du virus, les autorités publiques appelaient les personnes vulnérables, dont les personnes âgées, à ne pas guitter leur domicile, sauf pour voter.

Or, une majorité du corps médical appelait à ne pas prendre de risques en allant voter.

Voir le reportage de France TV Info "#Restecheztoi : face au coronavirus, des soignants appellent les électeurs à ne pas aller voter aux municipales" du 15 mars

2020 :https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/restecheztoi-face-au-coronavirus-des-soignants-appellent-les-electeurs-a-ne-pas-aller-voter-aux-municipales_3867489.html

Ce n'est que le lendemain du premier tour des élections municipales, soit le 16 mars 2020, qu'un décret n°2020-260 était finalement adopté par

le Gouvernement français, aux fins de réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus.

Il était ainsi prévu, en son article 1er :

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19, est interdit jusqu'au 31 mars 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements pour les motifs suivants, dans le respect des mesures générales de prévention de la propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes :

1° Trajets entre le domicile et le ou les lieux d'exercice de l'activité professionnelle et déplacements professionnels susceptibles d'être différés;

2° Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées par arrêté du ministre chargé de la santé pris sur le fondement des dispositions de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

3° Déplacements pour motif de santé;

- 4° Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance des personnes vulnérables ou pour la garde d'enfants :
- 5° Déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

Voir le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19: https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041728476

LES MANQUEMENTS DANS LE SECTEUR PRIVE

Pour rappel, l'article L4121-1 du Code du travail dispose que :

"L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels, y compris ceux mentionnés à l'article <u>L. 4161-1</u>;
- 2° Des actions d'information et de formation :
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes."

De plus, selon l'article R4321-4 du Code du travail :

"L'employeur met à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protection individuelle appropriés et, lorsque le caractère particulièrement insalubre ou salissant des travaux l'exige, les vêtements de travail appropriés. Il veille à leur utilisation effective."

Enfin, selon la circulaire DGT 2009/16 du 3 juillet 2009, lorsque le risque est exclusivement ou principalement environnemental, comme une pandémie grippale, les employeurs sont tenus, au minimum, à une obligation de

moyens. Voir la circulaire de la Direction Générale du Travail 2009/16 du 3 juillet 2009 :http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2009/07/cir_28964.pdf

Alors que le Premier Ministre Édouard Philippe annonçait le 14 mars 2020 la fermeture de tous les établissements de restauration en raison de la propagation du COVID 19, de nombreuses entreprises privées tentaient de détourner cette obligation, mettant en danger la vie de leurs salariés et des clients. Voir la déclaration de Monsieur Édouard Philippe du 14 mars 2020 précédemment citée: https://www.gouvernement.fr/partage/11444-declaration-de-m-edouard-philippe-premier-ministre-sur-le-covid-19

La direction de l'entreprise Macdonald faisait le choix, dimanche 15 mars 2020 au matin, de maintenir son activité par le biais de plateformes de livraison ou de drive, et ce alors que les distances de sécurité obligatoires d'un mètre ne pouvaient pas être respectées en cuisine, et que de nombreux salariés prenaient les transports quotidiennement.

Voir l'article publié le 15 mars 2020 dans Révolution Permanente « *Témoignage Covid* 19. Chez Mc Do, on nous demande de travailler comme si "il ne s'était rien passé » : https://www.revolutionpermanente.fr/Temoignage-Covid-19-Chez-McDo-on-nous-demande-de-travailler-comme-s-il-ne-s-etait-rien-passe

sein des entreprises de la grande distribution, les recommandations des autorités publiques n'étaient également pas respectées. Tandis que les caissiers de supermarché sont en contact direct avec des centaines de personnes par jour, nombreux d'entre eux n'avaient accès ni à des gants, ni à des masques. Une caissière d'un magasin Lidl à Paris témoignait ainsi le 19 mars 2020 dans le journal Le Figaro : ""Nous avons seulement des gants, et des vitres pour séparer les caissières des gens. Mais ce n'est pas suffisant." La jeune femme souhaiterait avoir un masque, par exemple". Voir l'article publié le 19 mars 2020, Le Figaro : ""On est en première ligne" : les caissières exposées au coronavirus et protégées": https://www.lefigaro.fr/economie/on-est-en-premiere-ligne-lescaissieres-exposees-au-coronavirus-et-peu-protegees-20200319

De même, de nombreuses entreprises privées pourtant nonessentielles à la vie du pays faisaient le choix de ne pas fermer leurs portes. Ainsi, les livreurs de l'entreprise Amazone étaient contraints de continuer à livrer les colis, sans que les mesures de sécurité sanitaire soient respectées par l'entreprise, et alors même que plusieurs cas de coronavirus étaient suspectés dans certains dépôts. Dans les entreprises de livraison de restauration rapide à domicile, les salariés continuaient également à travailler sans gants ni masque. Ainsi, un livreur de l'entreprise UBER témoignait dans un article de France 3 le 20 mars 2020 : "Uber nous a envoyé un mail disant qu'on devait aller récupérer du gel et des masques, et qu'ils nous tiendraient au courant. Mais on ne sait pas où et quand. Donc pour le moment, c'est la débrouille."Voir l'article publié le 21 mars 2020, FranceInfo: "Amazon : des livreurs protestent contre leurs conditions de travail ":

https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/amazon-des-livreurs-protestent-contre-leurs-conditions-de-travail_3878473.html

Voir également l'article publié le 20 mars 2020, France 3 : "TEMOIGNAGE Coronavirus. "C'est épuisant de travailler dans une ville morte" : un livreur Uber Eats raconte son quotidien" : https://france3-regions.francetvinfo.fr/hauts-de-

france/temoignage-coronavirus-c-est-epuisant-travailler-ville-morte-livreuruber-eats-raconte-son-quotidien-1803880.html

Un test qui peut rassurer ou aider à prendre une décision en matière de consultationmédicale

Rester vigilant ? Programmer une téléconsultation ? Appeler le 15 ? L'autodiagnostic en ligne maladiecoronavirus.fr validé par le ministère des Solidarités et de la Santé vous aide gratuitement à

prendre la bonne décision selon vos symptômes. Développé par l'Institut Pasteur et les Hôpitaux de Paris (APHP), <u>le site maladiecoronavirus.fr</u> permet d'orienter les personnes pensant avoir été exposées au virus

Ce test est uniquement destiné à informer et à contribuer ainsi à fluidifier les services d'urgence pendant l'épidémie de Coronavirus Covid-19.

Il vous suffit de répondre à 23 questions-réponses sur votre état de santé : votre température corporelle, la présence de fièvre ou de toux, une éventuelle perte du goût ou de l'odorat, une fatigue inhabituelle, un manque de souffle, une difficulté à s'alimenter, une maladie grave, etc.

Vous pouvez refaire le test si les symptômes évoluent puis rechercher un avis médical.

Attention: La recommandation qui s'affiche à la fin du test peut évoluer suivant les informations en provenance des autorités de santé et des chercheurs. Elle ne constitue pas un avis médical. En cas de doute, demandez conseil à votre médecin ou pharmacien.

Pour ces mêmes raisons, les autorités précisent que l'exhaustivité, l'exactitude, le caractère à jour des informations mises à disposition dans cette application, ou leur adéquation à des finalités particulières, ne sont pas garantis.



CONTRE DIDIER LALLEMENT LE BON GESTE BARRIÈRE



FORCE OUVRIERE

SYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT